

Luxembourg, le 2 avril 2025

HA- Retrait des EUA du Pilier 2

1

## MOTION

La Chambre des Député-e-s,

- Considérant que le Luxembourg a transposé la directive (UE) 2022/2523 relative à l'imposition minimale effective des multinationales dans le cadre de l'accord international de l'OCDE sur le Pilier 2 ;
- Considérant que cet accord vise à assurer une imposition plus équitable des bénéficiés des grandes entreprises à l'échelle mondiale et à mettre fin à la concurrence fiscale dommageable entre États ;
- Considérant le retrait récent des États-Unis de l'application du Pilier 2, par décret présidentiel du 20 janvier 2025, mettant en péril l'équilibre multilatéral de la réforme fiscale internationale ;
- Considérant les déclarations du Commissaire européen Wopke Hoekstra appelant à maintenir le cap de la réforme, soulignant que « la logique du Pilier 2 en matière de justice fiscale reste inchangée » malgré le désengagement américain ;
- Considérant les propos de divers experts selon lesquels le mécanisme du Pilier 2 reste pleinement fonctionnel, même sans participation active des États-Unis, car la règle des bénéficiés sous-imposés (UTPR) permet à l'UE de taxer les multinationales américaines opérant en Europe ;
- Considérant qu'en réponse à une question parlementaire, l'ancienne ministre des Finances a indiqué qu'environ 7.500 entités établies au Luxembourg relèveraient du champ d'application du Pilier 2, démontrant l'importance directe de cette réforme pour notre place économique et financière ;

Invite le Gouvernement à :

- réaffirmer l'engagement du Luxembourg en faveur de l'application du Pilier 2, en concertation avec ses partenaires européens et l'OCDE ;
- défendre activement, au niveau européen, le maintien d'une mise en œuvre coordonnée et cohérente du Pilier 2 ;
- informer régulièrement la Chambre des Député-e-s de l'évolution des discussions internationales sur la fiscalité des multinationales.

Signature (s) :

  
F. FAYOT

  
L. BRAZ

  
P. LECLERC

  
U. CROCCHI

  
C. DELCOURT